

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2019 à 18 heures 00

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : 67
Délégués présents : 48
Délégués ayant donné pouvoir : 12
Délégués votants : 60

Date de convocation du Conseil : 22/01/2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Muriel DESPRES, M. Gilles NEURAZ
ANTHY-SUR-LEMAN : M. Jean-Louis BAUR, M. Christian VULLIEZ
ARMOY : M. Daniel CHAUSSEE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Patrice BEREZIAT
BRENTTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : M. Bernard FICHARD
DOUVAINE : M. Georges LAPRAZ, Mme Claire CHUINARD, M. Jean-François BAUD (est parti après la délibération 324), M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Lucien CHESSEL
EXCENEVEX : M. Pierre FILLON représenté par Mme Chrystelle BEURRIER
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE, M. Jean-Yves MEYNET
LOISIN : M. Dominique BONAZZI
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : Mme Dominique JORDAN, M. Jean-Pierre RAMBICUR
MASSONGY : M. François ROULLARD
MESSERY : M. Claude GERARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Thérèse BAUD
PERRIGNIER : M. Frédéric GIRARDOT
SCIEZ-SUR-LEMAN : Mme Monique ROCH, M. Jean-Luc BIDAL, M. Bernard HUVENTE
THONON-LES-BAINS : M. Jean DENAIS, Mme Astrid BAUD-ROCHE (est arrivée à la délibération 310), Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, M. Guillaume DEKKIL (est arrivé à la délibération 310)
VEIGY-FONCENEX : M. Jean NEURY, Mme Suzanne BRYE
YVOIRE : M. Jean-François KUNG représenté par Mme Aline DURET

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Jean-Paul GONTHIER donne pouvoir à M. Michel BURGNARD, M. André BETEMPS donne pouvoir à M. Patrice BEREZIAT, Mme Marie-Thérèse TURENNE donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD donne pouvoir à M. Bernard FICHARD
MESSERY : M. Serge BEL donne pouvoir à M. Claude GERARD
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Christian TRIVERIO donne pouvoir à Mme Monique ROCH
THONON-LES-BAINS : Mme Jocelyne RAYMOND donne pouvoir à Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Gilles JOLY donne pouvoir à M. Gilles CAIROLI, Mme Sophie CHESSEL donne pouvoir à M. François PRADELLE, Mme Nathalie LEGRIS donne pouvoir à M. Jean DENAIS
VEIGY-FONCENEX : M. Bernard CODER donne pouvoir à Mme Suzanne BRYE

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

THONON-LES-BAINS : Mme Brigitte JACQUESSON

Liste des personnes absentes :

MASSONGY : Mme Muriel ARTIQUE

THONON-LES-BAINS : M. Jean-Yves MORACCHINI, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Brigitte MOULIN,
Mme Françoise BIGRE-MERMIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Invités excusés

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Secrétaire de séance

Mme Muriel DESPRES a été élue secrétaire

M. le Président indique qu'une question diverse sera évoquée en fin de séance au sujet du domaine Boal d'Harcourt, propriété située sur le territoire de la commune d'Allinges.

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 18.12.2018.

N° 305

CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT (CLD) - Rapport d'activités 2018

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU les dispositions de l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles qu'issues de l'article 88 de la loi Nôtre du 7 aout 2015,
VU la délibération du conseil communautaire n°DEL2017.059 en date du 28 février 2017 créant le Conseil Local de Développement,
VU l'arrêté n° ARR-AG2018.005 du 18 décembre 2018 portant nomination des membres du Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'obligation faite aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants d'instaurer un Conseil Local de Développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de leur périmètre,
CONSIDERANT l'obligation faite au Conseil Local de Développement de produire et présenter chaque année un rapport d'activités sur ses actions,
CONSIDERANT que le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par le Conseil Local de Développement, aussi bien dans les groupes de travail qu'à travers les réunions de l'assemblée plénière pour les saisines officielles des sujets portés par Thonon Agglomération au cours de l'année 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2018 du Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération.

N° 306

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES – Présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle de la gestion l'arc syndicat mixte et du pole métropolitain

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le code des juridictions financières,
VU la notification des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 septembre 2018.

CONSIDERANT que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) doit donner lieu à un débat lors de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante suivant sa transmission à l'ordonnateur,

CONSIDERANT que conformément au code des juridictions financières, le rapport a été communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires avec l'ordre du jour du conseil communautaire.

M. le Président expose à l'assemblée les principales remarques faites par la CRC dans ce rapport, à savoir :

- le rapport pointe essentiellement la sous-consommation des ressources budgétaires, expliquées par les difficultés inhérentes au montage de projets multi partenariaux et transfrontaliers. Ces éléments sont connus et évoqués, depuis plusieurs exercices, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'ARC Syndicat mixte, puis du Pôle métropolitain. Cette tendance touche toutefois à sa fin,
- Au-delà des taux de réalisation des budgets, la Chambre Régionale des Comptes préconise de renforcer les outils de pilotage et de programmation des dépenses de fonctionnement. Le rapport met en parallèle à ce retard de consommation de crédits une progression dynamique de la masse salariale,
- la Chambre souligne encore que cet organisme a vocation à structurer la partie française de l'agglomération genevoise, qu'il représente au sein des instances du Grand Genève. Or, La construction de l'intercommunalité sur l'ensemble du territoire ne permet toutefois pas encore au pôle d'exercer pleinement des compétences structurantes sur le territoire, notamment en matière de transport et d'urbanisme.

A noter que des actions correctives notamment sur les avantages en nature, suivi des dépenses de fonctionnement etc. ont déjà été engagées à la suite de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la tenue d'un débat sur le rapport de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de l'ARC Syndicat mixte pour les exercices 2010 à 2017. Ledit rapport sera joint à la présente délibération.

PREND acte de ce rapport.

N° 307

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2017 DU POLE METROPOLITAIN GENEVOIS FRANCAIS (PMGF)

AFFAIRES GENERALES - Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Jean NEURY

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Pôle Métropolitain du Genevois Français dont Thonon Agglomération est membre.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions d'intérêt métropolitaines, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, portées par le Pôle Métropolitain du Genevois Français au cours de l'année 2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2017,
INDIQUE que la présente délibération sera adressée au Président du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

N° 308

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC)

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Jean NEURY**

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) dont Thonon Agglomération est membre.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions de ce syndicat, afin de promouvoir un aménagement durable du Chablais, portées par le SIAC au cours de l'année 2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2017,
INDIQUE que la présente délibération sera adressée au Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais.

N° 309

MARCHES PUBLICS – Communication – Signature AOO-2018-45 (COM) - Conception, mise en page, impression et distribution du magazine d'informations de Thonon Agglomération

**AFFAIRES GENERALES - Service : Communication
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération d'éditer un magazine d'informations à parution régulière,
CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 25-1° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 26 octobre 2018 publié sur les supports de publication le BOAMP, le JOUE, l'Eco Savoie Mont-Blanc Ed. Haute-Savoie et sur le Portail Marches-Publics.info,

CONSIDERANT les rapports d'analyse des offres en date des 18 décembre 2018 et 17 janvier 2019 résultant au classement de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation, CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie les 18 décembre 2018 et 17 janvier 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les lots 1, 2 et 3 du marché et tous les documents afférents au dossier comme suit :

- Lot 1 (rédaction) : entreprise BEVERB, pour un montant estimatif, en année N de lancement du magazine, de 9 210 € HT, tel qu'inscrit au Devis Quantitatif Estimatif ;
- Lot 2 (conception graphique) : entreprise KALISTENE, pour un montant estimatif, en année N de lancement du magazine, de 8 520 € HT, tel qu'inscrit au Devis Quantitatif Estimatif ;
- Lot 3 (impression) : entreprise IMPRIMERIE FABREGUE, pour un montant estimatif, en année N de lancement du magazine, de 4 960 € HT, tel qu'inscrit au Devis Quantitatif Estimatif.

Il est à noter que les prestations seront payées au regard des quantités réellement commandées selon les bordereaux de prix unitaires fixés dans le marché.

Arrivée de Mme Astrid BAUR-ROCHE, fin du pouvoir à M. Charles RIERA
Arrivée de M. Guillaume DEKKIL

N° 310

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Développement Economique

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000280 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Développement économique » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

410 146.00 Euros en fonctionnement et
447 380.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Développement économique » pour l'année 2019. Une annexe des participations et cotisations aux organismes extérieurs sera jointe à la présente délibération.

N° 311

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Construction MAPA

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000280 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Construction MAPA » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

223 000.00 Euros en fonctionnement et
149 500.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Construction MAPA » pour l'année 2019.

N° 312

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Location Locaux Aménagés « LLA »

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000280 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Location de locaux aménagés « LLA » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

24 000.00 Euros en fonctionnement et
5 000.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Location de locaux aménagés « LLA » pour l'année 2019.

N° 313

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Zones d'activités

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000280 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

M. le Président propose un projet de budget primitif « Budget annexe Zones d'activités » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

11 946 460.00 Euros en fonctionnement et
10 314 547.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Zones d'activités » pour l'année 2019.

N° 314

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Berges et rivières

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000280 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Berges et Rivières » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

1 241 708.00 Euros en fonctionnement et
2 121 000.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Berges et Rivières » pour l'année 2019.

N° 315

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Funiculaire de Rives

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000280 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Funiculaire de Rives » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

477 870.00 Euros en fonctionnement et
153 550.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Funiculaire de Rives » pour l'année 2019.

N° 316

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Transports Scolaires

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000280 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Transports Scolaires » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

1 795 900.00 Euros en fonctionnement et
296 507.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Transports Scolaires » pour l'année 2019.

N° 317

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Mobilité

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000280 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Mobilité » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

3 209 903.00 Euros en fonctionnement et
1 368 600.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Mobilité » pour l'année 2019.

N° 318

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Assainissement

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,
VU la délibération CC000280 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif équilibré « Budget annexe Assainissement » 2019 en recettes et en dépenses :

10 371 100.00 Euros en fonctionnement et
6 327 700.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Assainissement » pour l'année 2019.

N° 319

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Ordures Ménagères

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,
VU la délibération CC000280 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Ordures ménagères » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

10 628 050.00 Euros en fonctionnement et
4 732 736.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Ordures ménagères » pour l'année 2019.

N° 320

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget Principal

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,
VU la délibération CC000280 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Principal » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

35 985 153.00 Euros en fonctionnement et
8 983 734.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget primitif « Budget Principal » pour l'année 2019. Une annexe des participations et cotisations aux organismes extérieurs sera jointe à la présente délibération.

N° 321

CONTRAT DE VILLE - Bilan des actions 2017

FINANCES - Service : Politique de la Ville Rapporteur : Charles RIERA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU les dispositions de l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'établissement annuel d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,
VU les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la présentation annuelle d'un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre des contrats de ville.
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 07 octobre 2015.

CONSIDERANT que le bilan des actions et co-financements du contrat de ville, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision globale des actions et financements conduits par la collectivité et les partenaires du contrat de ville.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du bilan 2017 des actions du contrat de ville.

N° 322

TAUX D'IMPOSITION 2019 – Cotisation Foncière des Entreprises et Taxes dites ménages (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les propriétés Bâties et Non Bâties)

FINANCES - Service : Finances Rapporteur : Jean DENAIS

VU les dispositions du code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
VU le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 18 décembre 2018,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 15 janvier 2019.

CONSIDERANT le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement.

M. le Président rappelle que lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire au conseil communautaire du 18 décembre 2018, il avait été acté le fait de ne pas augmenter les taux de fiscalité ménages et économiques (en dehors des lissages en cours). En conséquence il propose d'adopter pour 2019 les taux suivants :

Cotisation Foncière des Entreprises	:	26.41 %, taux cible à atteindre par lissage à 5 ans
Taxe d'Habitation	:	7.34 %
Taxe sur le Foncier Bâti	:	2.39 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	:	3.00 %

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VOTE les taux pour l'année 2019, à savoir :

	2019	Lissage
Cotisation Foncière des Entreprises	26.41 %	à 5 ans, soit 2021
Taxe d'Habitation	7.34 %	
Taxe sur le Foncier Bâti	2.39 %	
Taxe sur le Foncier Non Bâti	3.00 %	

DECIDE de mettre en réserve en 2019 la différence de taux entre le taux maximum prévu selon les conditions de droit commun et le taux de CFE-U voté,

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 323

REGIE DU FUNICULAIRE DE RIVES – Vote d'une subvention d'équilibre pour la gestion 2019

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

Depuis le 1^{er} juillet 2000, la gestion du Funiculaire est confiée à un exploitant par un marché qui comprend une clause d'intéressement ou de pénalité suivant le chiffre d'affaires réalisé. Ce contrat a été renouvelé en 2018.

La gestion du Funiculaire ne peut s'équilibrer sans l'apport d'une subvention du budget principal. En effet, les recettes propres à ce budget sont évaluées à 172 200 € pour un montant des dépenses directes de 324 320€ (hors écritures d'ordre et virement de section à section). Ce besoin d'abondement a par ailleurs été confirmé dans le rapport de la CLECT. Pour assumer l'équilibre de la gestion par ses propres ressources, les tarifs devraient être presque doublés, ce qui ne peut être envisagé sans faire chuter la fréquentation et sans être en contradiction avec la nécessité de desservir le quartier de Rives à un tarif supportable pour les usagers utilisant ce moyen de transport ainsi qu'à des horaires d'ouverture amples.

Or, en application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Des cas de dérogations sont néanmoins autorisés (article L 2224-2 du CGCT).

Aussi, et compte tenu de ces considérations, il est proposé au Conseil Communautaire de voter au titre de l'exercice 2019 une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 275 720 €.

Les crédits nécessaires figurent au budget principal.

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L2224-1 et L2224-2,

VU les dispositions du code général des impôts et de l'instruction budgétaire et comptable M43 (comptabilité des transports publics),

VU la délibération CC000280 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

VU la délibération CC000315 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 adoptant le budget primitif annexe « Funiculaire » 2019.

CONSIDERANT qu'il convient d'équilibrer le budget annexe « Funiculaire de Rives » pour l'exercice 2019, ses recettes d'exploitation ne lui permettant pas.

M. le Président propose au Conseil Communautaire le vote d'une subvention d'équilibre du budget « Principal » au budget annexe « Funiculaire de Rives » à hauteur de **275 720 €** sachant que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019 du budget Principal.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VOTE le versement d'une subvention d'équilibre du budget « Principal » au budget annexe « Funiculaire de Rives » à hauteur de **275 720 €**,

DEMANDE à M. le Président de procéder aux écritures correspondantes, les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 6521 « Déficit budgets annexes administratifs » du budget « Principal », d'autant que ce budget possède sa propre trésorerie qui n'est, à ce jour, pas suffisante pour honorer les factures en cours.

N° 324

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) - Prescription d'Elaboration du RLPi - Définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et des modalités de concertation avec le public

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme

Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 ») :

- ayant modifié les dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,
- ayant prévu de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision ou la révision des Règlement Locaux de Publicité (RLP),

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L581-14 et L581-14-1,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L132-7 et L 132-9, L153-8, L 153-11 à L 153-26,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire de Thonon Agglomération du 8 janvier 2019,

VU la Conférence Intercommunale des Maires du 22 janvier 2019.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente pour élaborer le RLP intercommunal relatif aux communes relevant de son ressort territorial,

CONSIDERANT la nécessité d'étendre et d'harmoniser sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération une réglementation locale qui participe aux enjeux économiques, paysagers et environnementaux spécifiques au territoire en matière de publicité extérieure,
CONSIDERANT les objectifs poursuivis, les modalités de concertation ainsi que les modalités de collaboration avec les communes, tels que précisés ci-dessous.

Ayant entendu l'exposé de M. le Vice-Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRESCRIT l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération,

APPROUVE les objectifs poursuivis suivants :

- Généraliser et harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire de Thonon-Agglomération :
 - en adaptant la réglementation nationale aux spécificités des communes,
 - en s'appuyant sur les RLP en vigueur existants.
- Renforcer l'attractivité et la lisibilité du territoire, en conciliant préservation du cadre de vie et visibilité des activités économiques, touristiques, mais aussi culturelles.
Il s'agit plus précisément :
 - D'apporter une réponse équitable et adaptée aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, et de visibilité des activités du territoire,
 - Lutter contre la pollution visuelle et limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur les paysages et le cadre de vie.
 - Protéger le patrimoine bâti et naturel et assurer la qualité de leurs perceptions.
 - Valoriser le bâti, par des règles d'implantation des enseignes respectueuses de la typologie et la modénature des façades.
 - Préserver et valoriser la qualité des espaces ou séquences à valeur paysagère, en adéquation avec le SCoT du Chablais, dont l'un des objectifs stratégiques vise à « *Faire de l'environnement et des paysages du Chablais un atout pour le territoire, permettant de concilier protection, valorisation et aménagement* » (PADD du projet de SCoT).
 - Veiller à une cohérence d'ensemble des dispositifs (implantations, densités, formats, éclairage, ...), tout en adaptant la réglementation locale aux spécificités communales.
- Encadrer plus particulièrement la publicité, les enseignes et préenseignes dans les secteurs à enjeux, pour garantir la meilleure insertion paysagère possible des dispositifs : tronçons en agglomération des routes à fort trafic (RD 1005, RD 1206, RD 903), entrées de ville ou d'agglomération, zones d'activités économiques, zones commerciales et autres secteurs d'activités (y compris les centres historiques), bande littorale.
- Limiter en nombre les dispositifs temporaires de petit format (moins de 1 m²) non pris en compte dans la réglementation nationale.
- Intégrer les enjeux environnementaux en matière de pollution lumineuse et de consommations énergétiques.
- Permettre aux maires des 25 communes de Thonon-Agglomération d'appliquer dans les meilleures conditions leur police de l'affichage publicitaire, tout en intégrant les contraintes liées à l'animation et à la vie locale.

ARRÊTE les modalités de collaboration avec les communes membres, telles que débattues en conférence intercommunale des maires du 22 janvier 2019, comme suit :

- Echanges avec les communes tout au long de l'avancement des études, avec :
 - Mise à disposition des comptes rendus et des supports de réflexion et de travail.

- Formalisation par les communes, de leurs remarques et observations sur ces documents.
 - Réunion de la Conférence Intercommunale des Maires (Présidée par le Président de Thonon Agglomération), aux étapes clés de la démarche, notamment après l'enquête publique pour mener à bien l'examen de l'ensemble des avis joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur.
- FIXE les modalités de la concertation prévue par l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, comme suit :
- Possibilité d'écrire par courrier, à Monsieur le Président de Thonon-Agglomération [domaine de Thénières, 74 140 BALLAISON].
 - Création, sur le site Internet de l'Agglomération, d'une rubrique dédiée au contenu et à l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi.
 - Mise à disposition du public, à l'antenne de Ballaison [domaine de Thénières, 74 140 BALLAISON] et dans chaque mairie des communes membres, à leurs jours et heures et jours habituels d'ouverture :
 - D'un dossier d'information sur le RLPi, alimenté au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.
 - D'un registre de concertation offrant la possibilité, à la population et à toute personne d'intéressée, d'inscrire leurs observations et propositions.
 - Informations sur l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi dans le magazine communautaire.
 - Organisation de deux réunions publiques, avant la délibération arrêtant le projet de RLPi :
 - Au lancement de la concertation : Démarche, contenu et portée du RLPi,
 - Au terme de la phase de diagnostic, enjeux et orientations.Chacune de ces réunions sera annoncée par voie de presse dans un journal diffusé dans le Département, et par affichage, à l'antenne de Ballaison [domaine de Thénières, 74 140 BALLAISON] et sur les panneaux des mairies des communes membres.
 - Organisation de deux ateliers de travail et de concertation avec :
 - Des acteurs économiques : annonceurs, enseignants, associations de commerçants, ...
 - Des associations : associations locales d'usagers, associations de protection de l'environnement, ...
 - La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la clôture de la concertation intervenant 30 jours avant la séance du Conseil Communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi.
- DECIDE la mise en place des dispositifs politiques et techniques nécessaires pour piloter et valider les grandes étapes de réalisation de la démarche,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L.123-7 et L.123-9 du Code de l'urbanisme et L581-14-1 du Code de l'environnement.

Il est rappelé que la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'antenne de BALLAISON de Thonon Agglomération [domaine de Thénières 74 140 BALLAISON] et dans toutes les Mairies des communes membres, et d'une publication en caractère apparents dans 2 journaux diffusés dans le Département.

- Sera publiée au recueil des actes administratifs selon les modalités définies aux articles L.5211-47 et R.5211-41 du Code Général des collectivités territoriales.
- Sera adressée à M. le Préfet de Haute-Savoie.

Départ de M. Jean-François BAUD

N° 325

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) - Organisation territoriale du service intercommunal d'accueil des demandeurs de logements sociaux

LOGEMENT - Service : Habitat
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 portant Egalité & Citoyenneté,

VU les articles L 441-2-7 et suivants et R 441-2-10 et suivants du code de la construction et de l'Habitation,

VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2017.265 du 18 juillet 2017 approuvant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat à l'échelle de Thonon Agglomération,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2017.264 du 18 juillet 2017, approuvant l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des demandeurs,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 juillet 2018.

M. le Président indique qu'afin de répondre à ces obligations, Thonon Agglomération se doit de créer un service intercommunal d'accueil des demandeurs. Le principe est d'avoir un service qui assure des permanences réparties sur le territoire, en fonction des bassins de vie et selon l'articulation communes / agglomération suivante :

- les communes assureront un premier niveau d'information pour les « nouveaux demandeurs de LLS » : plafonds de ressources, circuit de la demande, projets en cours sur l'Agglomération...

A cette fin, des documents seront remis aux communes afin d'harmoniser l'information diffusée et faciliter le travail de agents des communes.

Les communes peuvent réaliser elles-mêmes cette mission ou la confier à un tiers (hors Thonon Agglomération), sous réserve que l'ensemble des missions définies soient réalisées.

- l'agglomération est en charge uniquement du second niveau d'information, à savoir recevoir les détenteurs d'un numéro unique, qui sollicitent un RDV pour faire le point sur leur dossier (obligation de la loi ALUR),

L'organisation globale ayant été présentée, il demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le dispositif retenu.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE

le fonctionnement général du service tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches, nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 326

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES OPERATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

LOGEMENT - Service : Habitat Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.265 du 18 juillet 2017 approuvant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat à l'échelle de Thonon Agglomération,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2017.422 du 19 décembre 2017 approuvant la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
VU la délibération du Conseil Communautaire N° CC000285 du 18 décembre 2018 approuvant le maintien des aides à l'Habitat,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 décembre 2018 et 22 janvier 2019.

Thonon Agglomération, compétente en « Politique de l'Habitat », porte à ce titre le Programme Local de l'Habitat, incluant des objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux. Jusqu'à présent, l'Agglomération participait financièrement aux opérations de logements locatifs sociaux, via une subvention forfaitaire pour la production de PLAI et de PLUS. Toutefois, M. le Président propose au conseil communautaire de compléter cette action en positionnant l'agglomération en tant que garant des emprunts nécessaires pour mener à bien les opérations de logements locatifs sociaux de la manière suivante :

- les nouvelles opérations de logements sociaux et à la demande des communes (qui gardent la possibilité de garantir en tout ou partie lesdits emprunts)
- en complément du Conseil départemental, de la manière suivante en fonction des types de logements :
 - o sur la base des besoins identifiés en typologies de logements et de loyers
 - o dans la limite de 50 % pour les PLAI, PLUS et PLS
 - o sont exclus les dispositifs spécifiques non soutenus par l'Agglomération à l'exemple de l'ULS.

M. le Président rappelle qu'en conséquence de cette orientation, la contrepartie de cette garantie d'emprunt bénéficiera dorénavant à Thonon Agglomération. C'est ainsi que l'agglomération sera réservataire de logements (entre 10 à 20% du nombre de logements de l'opération), conformément à la réglementation, afin qu'elle puisse mener la politique du logement de l'agglomération (peuplement etc.). La gestion de ce contingent, le positionnement des candidats sur ces logements, ... se feront par l'agglomération conformément au Programme Local de l'Habitat et aux orientations d'attribution définis dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une garantie d'emprunt apportée par l'Agglomération selon les modalités décrites ci-avant,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 327

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'ETAT DE VAUD, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN - VALLEE D'ABONDANCE (CCPEVA) ET THONON AGGLOMERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES NAVETTES LACUSTRES

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Jean NEURY

Les liaisons transport public (lignes N1 EVIAN-LAUSANNE, N2 THONON-LAUSANNE, N3 YVOIRE-NYON) mises en place par la CGN, depuis décembre 2008, ont connu une forte augmentation de leur fréquentation, et répondent à un besoin effectif de transport alternatif à l'automobile, tant pour les déplacements professionnels que touristiques.

Un protocole d'accord a été conclu entre le canton de Vaud, la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA) et Thonon Agglomération toutes deux Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM), et portant sur le transport régulier de voyageurs assuré par la Compagnie Générale de Navigation sur le lac Léman entre les rives suisse et française pour les années 2018 et 2019. Afin de poursuivre le travail engagé au-delà de 2019, il est proposé une convention de coopération portant sur les Lignes lacustres régulières transfrontalières, applicable à partir de l'année 2020.

Cette convention a pour objet de régler les rôles et responsabilités des parties concernant, d'une part, la définition de l'offre de prestation horaire et le niveau de service de la CGN relatifs aux Lignes lacustres régulières transfrontalières, ainsi que les modalités de la commande de cette offre et, d'autre part, le financement des Lignes lacustres régulières transfrontalières, à savoir la participation au déficit d'exploitation des lignes lacustres régulières transfrontalières, à raison de 50% par l'Etat de Vaud et de 50% par les AOM françaises.

Jean DENAIS ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,
AUTORISE M. le Président à signer ladite convention.

N° 328

BHNS - Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un bus à haut niveau service entre Thonon-les-Bains et Genève

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM »,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

CONSIDERANT l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération de création d'un transport collectif à haut niveau de service sur la RD 1005 entre Thonon les Bains et Genève.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage unique au profit du Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'opération relative à la création d'un bus à haut niveau de service sur la RD 1005,
- AUTORISE M. le Président à engager la réflexion permettant d'apporter les réponses attendues, notamment budgétaires, pour la conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique.

N° 329

MARCHE PUBLIC - Attribution du marché de fourniture de véhicules de transport en commun urbain

**MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT**

VU l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0088 du 12 octobre 2017 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Bus de l'agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT), à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0038 portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT),

CONSIDERANT la convention de délégation du service de transport public collectif de voyageurs sur le territoire des communes d'Allinges, Anthy, Evian, Margencel, Marin, Publier, Thonon ainsi que les communes adjacentes de Maxilly et Neuvecelle conclue le 29 décembre 2015,

CONSIDERANT qu'en application de la convention susmentionnée, il appartient à l'agglomération d'acquérir le matériel roulant nécessaire à la bonne exécution de celle-ci,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'appel d'offres réunie le 17 janvier 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le classement établi par la commission d'appel d'offres réunie le 17 janvier 2019 quant au marché de fourniture de véhicules de transport en commun urbain,
- AUTORISE l'attribution des lots n°1 et n°2 à l'entreprise SAS HEULIEZ Bus, La Crénuère – 79700 Rorthais, pour un coût de 218 700 €HT s'agissant du lot n°1 et de 421 900 €HT s'agissant du lot n°2,
- DECIDE d'affermir la tranche optionnelle n°1 pour un coût de 437 400 €HT,
- DONNE pouvoir à M. le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 330

MOTION CONCERNANT L'OFFRE TGV PARIS/ GENEVE ET L'OFFRE DE SERVICES CONCERNANT LES GARES DU GENEVOIS FRANCAIS

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Direction du développement territorial

Rapporteur : Patrice BEREZIAT

La SNCF mène actuellement une réflexion sur l'ensemble des points de vente physique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Dans ce cadre, au-delà de l'absence regrettable de guichets ou d'automates dans certaines gares du Genevois français (St Pierre-en-Faucigny, Valleiry), la SNCF porte aussi le projet de fermeture de guichets (Bonneville) ou d'automates (Bonneville, Bons-en-Chablais), évoquant la baisse continue de l'activité du guichet de gare et des multiples possibilités d'acheter des titres de transports (vente à bord des cars, solutions digitales).

Si ces orientations s'inscrivent dans un contexte général de recherche d'économie de la part de l'opérateur ferroviaire SNCF, elles viennent toutefois en contradiction avec le développement du Léman Express dont la mise en service en décembre 2019 prévoit plus de 50 000 voyageurs par jour.

En effet, l'amélioration de l'offre et des fréquences de train permettent de redynamiser les gares du Genevois français et d'en faire ainsi des lieux d'échanges entre toutes les formes de mobilité. Elles sont une porte d'entrée sur un territoire, un hub pour les voyageurs et vont devenir à la fois des lieux de centralité multimodaux (Parkings-Relais -P+R-, rabattement bus, autopartage, covoiturage dynamique, consignes vélo, voies vertes), mais également des lieux de vie où la qualité de service doit être améliorée (maison de mobilité, coworking, services divers..).

Ainsi, depuis plusieurs années, avec le soutien notamment de l'Etat, du Conseil régional et des Conseils départementaux de la Haute-Savoie et de l'Ain, les communes et intercommunalités ont investi lourdement dans les 14 gares du Genevois français (Thonon-les-Bains, Perrignier, Bons-en-Chablais, Machilly, Annemasse, St-Julien-en-Genevois, Valleiry, Bellegarde-sur-Valserine, Pougny, Reignier, La Roche-sur-Foron, St-Pierre-en-Faucigny, Bonneville, Marignier). Cet engagement permet de préparer la mutation liée au Léman Express et de faire de ces gares de véritables Pôles d'échanges multimodaux, des points névralgiques pour chacun des bassins versants.

Dans ces conditions, un accueil physique et technique au sein des bâtiments gares sont indispensables, pour la vente de services multimodaux mais aussi pour apporter des conseils aux utilisateurs. Ils sont essentiels pour accompagner les efforts déployés par les collectivités pour la réalisation des pôles d'échanges multimodaux et le développement d'une offre alternative à la voiture qui participe ainsi à l'amélioration de qualité de l'air.

Le public qui fréquente les gares et achète ses billets au guichet est divers : personnes âgées, travailleurs, personnes en recherche d'emplois, jeunes, notamment dans le cadre scolaire.

La réduction de l'offre de services proposée en gares aux usagers alors qu'elle devrait être renforcée dans un an avec la mise en service du Léman Express et un nombre de voyageurs attendus bien plus importants, pose la question de l'accompagnement des mutations mais aussi de la diminution du chiffre d'affaires des gares essentielles pour le maillage de chaque secteur.

Ces orientations sont donc en parfaite contradiction avec l'évolution à très court terme de l'offre ferroviaire Léman Express ainsi qu'avec les orientations nationales du projet de loi d'orientation pour

la mobilité (LOM) qui fait de la mobilité du quotidien une priorité et vise à mettre l'utilisateur au cœur de toutes les politiques publiques.

Enfin, la SNCF et les CFF ont annoncé par ailleurs la réorganisation de l'offre de TGV Lyria Paris-Genève. Elle prévoit désormais l'instauration d'un quota de places en trajets internes (Bellegarde-sur-Valserine, Bourg-en-Bresse) pour donner priorité aux voyageurs de ou vers Genève.

Cette décision a également pour conséquence mécanique de dégrader, dans le même temps, l'offre grande vitesse et longs trajets proposée en gare de Bellegarde-sur-Valserine en limitant les possibilités de prendre le TVG pour Paris. Elle fait suite à une dégradation de l'offre de desserte TGV Lyria déjà réalisée il y a 3 ans.

Cette décision paraît, là encore, en parfaite contradiction avec les investissements réalisés depuis plusieurs années et les engagements pris par la SNCF pour le développement de l'offre TGV au sein de la nouvelle gare de Bellegarde-sur-Valserine.

Guillaume DEKKIL ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DEMANDE	à la SNCF de réétudier sa position au vu des différents éléments énoncés et d'entamer un véritable dialogue constant et continu avec les collectivités territoriales concernées,
ADOPTER	cette motion de soutien pour le maintien de guichets et services proposés dans les différentes gares du Genevois français,
ADOPTER	cette motion de soutien pour le rétablissement de l'offre TGV en gare de Bellegarde-sur-Valserine,
DEMANDE	à M. le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes de soutenir notre demande et notre initiative auprès de l'Etat et de la SNCF,
AUTORISE	M le Président à demander au Président du Pôle métropolitain de saisir sur cette base les dirigeant(e)s de la SNCF, des CFF et les représentant(es) des différentes autorités françaises et suisses concernées.

N° 331

FUITE D'EAU - Dégrèvements sur part assainissement

ASSAINISSEMENT - Service : Assainissement Rapporteur : Muriel DOMINGUEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-4,
VU le règlement de l'eau de la commune de Thonon-les-Bains approuvé le 25 novembre 2010 et notamment son article 3.06 portant sur les modalités de dégrèvement de la facture d'eau et d'assainissement,

Lors des relevés des compteurs d'eau sur Thonon-les-Bains il a été constaté pour les concessions citées ci-dessous :

- N° 03334Z située au 100B Chemin de Morcy, dont la distribution d'eau n'est pas destinée à un usage d'habitation, un volume total passé au compteur de 2 332 m³, soit un volume de

fuite de 1 441 m³ de plus que le volume moyen annuel consommé au cours des 3 dernières années qui est de 891 m³.

- N° 01146W située au 128 Bd de la Corniche, dont la distribution d'eau n'est pas destinée à un usage d'habitation, un volume total passé au compteur de 2 878 m³, soit un volume de fuite de 2 265 m³ de plus que le volume moyen annuel consommé au cours des 3 dernières années qui est de 613 m³.

Le service des Eaux de Thonon-les-Bains ayant constaté que ces consommations d'eau anormales résultaient de fuites survenues sur les canalisations d'alimentation des concessions et que ces fuites avaient été réparées par les propriétaires, il convient d'accorder un dégrèvement aux abonnés en application de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la commune, les cas présents ne rentrant pas dans le cadre de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article du règlement de l'Eau envisage deux cas et retient le plus favorable à l'abonné.

Pour les deux dossiers instruits, correspondants aux concessions 03334Z et 01146W la part assainissement, y compris toutes taxes et redevances attachées, de la facture d'eau de ces abonnés est calculée sur 1,5 fois le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. La part eau quant à elle est calculée également sur 1,5 fois le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le calcul des montants de la part assainissement sur la base des consommations:

- De 1.5 fois la consommation moyenne soit 1 337 m³ pour la concession N° 03334Z et conserver ce volume pour la part eau, ce qui réduit la facture de 8 006.99 € à 4 738.78 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau de Thonon-les-Bains.
- De 1.5 fois la consommation moyenne soit 920 m³ pour la concession N° 01146W et conserver ce volume pour la part eau, ce qui réduit la facture de 9 075.20 € à 2 944.90 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau de Thonon-les-Bains.

N° 332

ZAE TEPPES 3 – Convention pour l'alimentation en gaz naturel de la zone d'aménagement ZAE des Teppes 3 à Perrignier entre Thonon Agglomération et GRDF

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Pierre FILLON

M. le Président indique que dans le cadre de la viabilisation du site de la ZAE des Teppes 3 sur la commune de Perrignier, il convient de signer une convention avec GRDF. Elle vise notamment à définir les conditions partenariales, financières et techniques dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAE.

Après avoir exposé le contenu du projet de convention, il précise que le montant de la participation de Thonon Agglomération est égal à 0 €, GRDF s'engageant à prendre en charge l'intégralité du coût des travaux (6 200 € HT).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention à intervenir avec GRDF pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAE Teppes 3 à Perrignier et toutes les pièces relatives à celle-ci,
PRECISE que l'intégralité du coût des travaux induits par cette convention est entièrement pris en charge par GRDF. Un exemplaire de ladite convention sera joint à la présente.

N° 333

ZAE PLANBOIS PARC – Convention pour l'alimentation en gaz naturel de la zone d'aménagement ZAE de Planbois Parc à Perrignier entre Thonon Agglomération et GRDF

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON**

M. le Président indique que dans le cadre de la viabilisation du site de Planbois Parc sur la commune de Perrignier, il convient de signer une convention avec GRDF. Elle vise notamment à définir les conditions partenariales, financières et techniques dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAE.

Après avoir exposé le contenu du projet de convention, il précise que le montant de la participation de Thonon Agglomération est égal à 0 €, GRDF s'engageant à prendre en charge l'intégralité du coût des travaux (33 853 € HT).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention à intervenir avec GRDF pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAE de Planbois Parc à Perrignier et toutes les pièces relatives à celle-ci,
PRECISE que l'intégralité du coût des travaux induits par cette convention est entièrement pris en charge par GRDF. Un exemplaire de ladite convention sera joint à la présente.

N° 334

PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN – Proposition de raccordement électrique d'une installation de consommation d'électricité et convention relative à la mise en service des raccordements groupés ENEDIS/Thonon Agglomération

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi NOTRe du 7 août 2015,
VU l'Arrêté Préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, portant création de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l'Arrêté Préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de Thonon Agglomération et la Délibération n°DEL2018-44 du 27 mars 2018 relative à l'intérêt communautaire,

VU la délibération n° DEL2017.134 du 28 mars 2017 relative aux principes juridiques et financiers présidant à la réalisation de la pépinière d'entreprises du Léman.

CONSIDERANT la proposition commerciale ainsi que le projet de convention transmise par ENEDIS pour 5 branchements (bâtiment Atelier comprenant 5 cellules) de 36 kVA Tri de type 1 en parcelles construites permettant une mise en service groupée pour permettre à chaque futur occupant de disposer de l'électricité dès son emménagement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la proposition commerciale transmise par ENEDIS pour un chiffrage de 5 branchements de 36 kVA Tri de type 1 en parcelles construites liée à la création de la Pépinière d'entreprises du Léman située à Thonon-les-Bains dont le coût s'élève à 12 703,40 € TTC. Un exemplaire de cette proposition est joint à la présente,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à la convention de Mise en Service Groupée avec ENEDIS pour la création de la Pépinière d'entreprises du Léman. Un exemplaire de cette convention est joint à la présente.

N° 335

PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN - Attribution du Lot 6 du marché de travaux relatif à la construction et à l'extension de la Pépinière du Léman à Thonon-les-Bains et autorisation de la signature donnée à M. le Président

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la Loi NOTRe du 7 août 2015,
VU l'Arrêté Préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, portant création de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l'Arrêté Préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de Thonon Agglomération et la Délibération n°2018-44 du 27 mars 2018 relative à l'intérêt communautaire
Vu la délibération n° DEL 2018.184 du conseil communautaire du 4 septembre 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction et à l'extension de la pépinière d'entreprises du Léman à Thonon-les-Bains et autorisation de signature donnée au Président.

CONSIDERANT le permis de construire n°74281 18 2006 accordé le 20 juin 2018, par la Ville de Thonon les Bains,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par Thonon Agglomération le 16 novembre 2018,

CONSIDERANT le lot du marché de travaux défini comme suit :

- Lot 6 : Menuiseries intérieures,

CONSIDERANT la commission pour avis d'attribution de marché de Thonon Agglomération, réunie le 17 janvier 2019 proposant l'attribution du lot n°6 du marché « menuiseries intérieures » au regard du rapport d'analyse des offres élaboré par le cabinet de maîtrise d'œuvre SARL VAGNON FOREL.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le lot 6 du marché « menuiseries intérieures » et les actes y afférents répondant au même objet pour un montant de :

Lot(s)	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	ADJUDICATAIRES
6	61 472,98	73 767,58	Bruno COUEDEL

DONNE pouvoir à M. le Président pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 336

AIDES DIRECTES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - Approbation du règlement

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON

VU la réglementation européenne en matière d'aides économiques et notamment le règlement (UE) N 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le SRDEII, adopté par délibération du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018-069 du 27 mars 2018 relative à la Convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

En vertu de la loi NOTRe, l'attribution d'aides aux entreprises par les communes et leurs groupements nécessite, au préalable, une autorisation de la Région. Celle-ci se formalise à travers la signature d'une convention, annexée au SRDEII adopté par le Conseil Régional le 16 décembre 2016 et révisée par la Commission permanente du 29 juin 2017.

Le cadre de cette convention permet à la collectivité d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région, et dans le respect de la réglementation européenne.

S'agissant des aides en faveur de la création ou reprise d'entreprises, Thonon Agglomération a signé la convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région.

Afin de s'inscrire dans le plan Industrie du futur de la Région Auvergne Rhône-Alpes et, pour répondre aux besoins d'investissements matériels et immatériels des entreprises industrielles de son territoire, l'Agglomération a souhaité se doter d'une politique d'aides directes en la matière.

Les objectifs de ce dispositif, définis au sein du règlement ci-annexé, sont les suivants :

- Aider les projets d'investissement des entreprises et pépites du territoire de l'agglomération, souhaitant s'inscrire dans la stratégie industrie du futur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Accompagner les projets de développement technologique particulièrement INNOVANTS autour de la maîtrise de la chaîne numérique et les changements organisationnels liés, en étant précisé que seront également pris en compte les créations d'emplois liées à la mise en

place des nouveaux investissements ainsi que l'impact environnemental de ces investissements.

- Favoriser les projets de développements ou de création de sites industriels liés à des enjeux forts de modernisation de leur outil de production ou d'industrialisation de nouveaux produits.

En vertu de la loi NOTRe qui confie la compétence exclusive en matière d'immobilier d'entreprises aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Thonon Agglomération interviendra en tant que co-financeur sur le volet investissements immobiliers liés au projet d'investissements matériels de l'entreprise.

Ainsi, Thonon Agglomération interviendra financièrement dans la mesure où :

- le dossier déposé par l'entreprise est éligible au dispositif régional « solution investissement – Industrie du futur » et se voit allouer une subvention par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- Un investissement immobilier seul, sans réalisation d'investissements matériels identifiés comme répondant aux critères de l'Industrie du futur n'est pas éligible.
- Cette aide prendra la forme d'une subvention. Le taux d'intervention est de 10 % maximum sur les investissements immobiliers liés au projet d'investissement matériel.
- Le plafond d'aide par projet est fixé à 25 000 €.

Ainsi, pour 2019, M. le Président rappelle qu'il sera inscrit au Budget annexe « Développement Economique », une enveloppe de 100 000 € pour les projets éligibles à ce dispositif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement des aides directes sur le volet investissements immobiliers liés au projet d'investissements matériels des entreprises du territoire et s'inscrivant dans le Plan Industrie du futur de la Région Auvergne Rhône Alpes,

PRECISE qu'en 2019, la somme de 100 000 euros sera inscrite au budget annexe « Développement Economique » pour financer les projets éligibles à ce dispositif,

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° DEL2017.033 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° DEL2017.034 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
B2018-052	11/12/2018	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de	DECIDE d'attribuer une aide de 22 500€ à SCIC HABITAT RHÔNES-ALPES pour la réalisation de 8 logements locatifs sociaux : 3 PLAi et 5 PLUS,

N°	date	Intitulé	Décision																			
		l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux à Veigy «Route de la Planche»	AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.																			
B2018-053	11/12/2018	RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS	DECIDE de recruter des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement de fonctionnaires, DECIDE que ces postes pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée, DECIDE que le traitement de ces agents sera calculé par référence aux grilles indiciaires des grades concernés et au maximum sur l'indice brut terminal de ces grilles. Les candidats pourront également percevoir le régime indemnitaire instauré par la collectivité. PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget de l'exercice.																			
B2018.054	18/12/2018	MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DU BAS-CHABLAIS - Travaux : réalisation de panneaux d'accueil – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental	DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil départemental de la Haute Savoie pour la réalisation de 4 panneaux d'accueil de sentiers inscrits au PDIPR et ci-dessus mentionnés, AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'accompagnement financier et plus généralement tout document se rapportant à ce dossier.																			
B2018.055	18/12/2018	SCHEMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE - Demande de subvention pour l'entretien des sentiers	DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil départemental de la Haute Savoie pour la réalisation de l'entretien de ces dix sentiers inscrits au PDIPR et ci-dessus mentionnés, AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'accompagnement financier et plus généralement tout document se rapportant à ce dossier.																			
B2018.056	18/12/2018	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME 2019 DE DECOUVERTE DES ENS DE HAUTE-SAVOIE	APPROUVE les projets d'animation dans le cadre du programme de découverte des ENS du Département de la Haute-Savoie sur 2019 intitulé « Rendez-vous avec la nature », VALIDE le plan de financement proposé pour l'ensemble des animations souhaitées sur 2019 : <table border="1" data-bbox="767 1435 1433 2018"> <thead> <tr> <th>Animations</th> <th>Coûts en euros TTC</th> <th>Aide du Département 74 (80%) en € TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Animation n°1 : Marais de la Bossenot FRAPNA 74 Thonon agglomération</td> <td>485.7 275.0 210.7</td> <td rowspan="3">1 369.7</td> </tr> <tr> <td>Animation n°2 : Orchidées et abeilles sauvages Lise BARBU Thonon agglomération</td> <td>630.7 420.0 210.7</td> </tr> <tr> <td>Animation n°3 : Etang de la Croix de la Marianne : Littérature et imaginaire Art-terre Thonon agglomération</td> <td>595.7 385.0 210.7</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL en euros TTC :</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">1 712.1</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3"><i>Montants des intervenants en euros TTC :</i></td> </tr> </tbody> </table>	Animations	Coûts en euros TTC	Aide du Département 74 (80%) en € TTC	Animation n°1 : Marais de la Bossenot FRAPNA 74 Thonon agglomération	485.7 275.0 210.7	1 369.7	Animation n°2 : Orchidées et abeilles sauvages Lise BARBU Thonon agglomération	630.7 420.0 210.7	Animation n°3 : Etang de la Croix de la Marianne : Littérature et imaginaire Art-terre Thonon agglomération	595.7 385.0 210.7	TOTAL en euros TTC :			1 712.1			<i>Montants des intervenants en euros TTC :</i>		
Animations	Coûts en euros TTC	Aide du Département 74 (80%) en € TTC																				
Animation n°1 : Marais de la Bossenot FRAPNA 74 Thonon agglomération	485.7 275.0 210.7	1 369.7																				
Animation n°2 : Orchidées et abeilles sauvages Lise BARBU Thonon agglomération	630.7 420.0 210.7																					
Animation n°3 : Etang de la Croix de la Marianne : Littérature et imaginaire Art-terre Thonon agglomération	595.7 385.0 210.7																					
TOTAL en euros TTC :																						
1 712.1																						
<i>Montants des intervenants en euros TTC :</i>																						

N°	date	Intitulé	Décision
			<p>1 080.0 Montant de l'animation et coordination Thonon Agglomération en euros TTC:</p> <p>632.1</p> <p>DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de sa politique ENS (80%), AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.</p>
BC296	08/01/2019	PLANBOIS PARC - Autorisation donnée au Président pour déposer et signer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme	<p>VALIDE l'évolution du projet d'aménagement de Planbois Parc sur la commune de Perrignier tel que présenté au Bureau Exécutif du 18 décembre 2018, concernant les travaux relatifs aux voiries-réseaux-divers, PRECISE que cette opération est inscrite au Budget de Zones de la collectivité, AUTORISE M. le Président à déposer et à signer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme et environnementales, sur les parcelles cadastrées :</p> <p>-Section B 141, 142, 143, 151, 157, 158, 159, 160, 163, 1482, 1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 2226, 2230, 2231, 3386, 3388, 3390, 3392, 3394 et chemin rural ; -section B 3369, 3200, 3198, 3133, 3131, 3129, 3128, 3127, 2976, 2230, 1692, 1691, 1690, 1661, 197, 196, 192, 185, 184, 182, 181, 171, 170, 169, 168, 167, 166, 165, 164, 163, 160, 159, 158, 157 ; -section B 3712, 3714. pour la réalisation de ce projet.</p>
BC297	15/01/2019	DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE PORTAGE EPF (Perrignier)	<p>DECIDE d'attribuer une aide forfaitaire de 12 000€ à la commune de Perrignier pour participation aux frais de portage pour l'acquisition d'un tènement foncier, selon les modalités précisées ci-avant, AUTORISE M. le Président à signer la convention définissant les modalités d'attribution et de versement de cette aide financière, ou tout autre document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.</p>
BC298	15/01/2019	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Résidence Alto » à Thonon-les- Bains	<p>DECIDE d'attribuer une aide de 120 000€ à l'IMMOBILIERE RHÔNES-ALPES pour la réalisation de 60 logements locatifs sociaux : 18 PLAi et 42 PLUS, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.</p>
BC299	15/01/2019	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 500€ à Madame DE FRANCISCO Aurora & Monsieur FUSTER Christian pour des travaux d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux »	<p>DECIDE d'attribuer une aide forfaitaire de 500 euros à Madame DE FRANCISCO Aurora & Monsieur FUSTER Christian, demeurant 28 Impasse du Presbytère à SCIEZ-sur-Léman pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation des pièces justificatives à savoir la fiche de calcul au paiement de l'A.n.a.h., la copie de la ou de(s) facture(s) des travaux réalisés, le plan de financement définitif, un Relevé d'Identité Bancaire. Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque,</p>

N°	date	Intitulé	Décision
			AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (HT)	Entreprise
MAPA 2018-43 (CSC-CIAS) - Location, assurance et entretien de véhicules frigorifiques pour le portage de repas à domicile	MAPA FCS (art 27 décret n°2016-360°)	12/11/2018	95 128.60 € HT pour une durée de 4 ans	FRAIKIN
MAPA-2018-27(AG) : Diagnostic et étude préalable à la prise de compétence eau potable	MAPA PI (art 27 décret n°2016-360)	28/11/2018	154 037.75 € HT.	groupement G2C Ingénierie (nom com Altéréo/ cabinet Petit/ Stratorial)
MAPA 2018-40 (ASS) Brécorens : Travaux d'aménagement du hameau Extension du réseau d'assainissement	MAPA TRAVAUX (art 27 décret n°2016-360)	11/12/2018	lot 1 : 629 592.75 HT lot 2 : 109 759.26 HT	entreprise EMC (lot 1) entreprise Colas (lot 2)
AOO-2018-38 (ASS) : Etude diagnostic assainissement de la commune de Thonon-les-Bains	AOO PI (25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016)	12/12/2018	211 330 € HT	Cabinet SCERCL
MAPA-2018-33(AGT) : Travaux d'aménagement de la voie verte « VIA RHONA » sur la commune d'Yvoire	MAPA TRAVAUX (art 27 décret n°2016-360°)	12/12/2018	lot 1A : 249 985,00 € HT (montant estimatif selon DQE) lot 2 : 153 524,50 € HT (montant estimatif selon DQE)	LEC TP Colas
MAPA-2018-15(ASS) : Assainissement des Eaux Usées et enfouissement des réseaux secs du Hameau du Liège sur la commune de Drailant	MAPA TRAVAUX (art 27 décret n°2016-360°)	21/12/2018	lot 1A : 490 214,82 € HT (montant estimatif selon DQE) lot 2 : 70 532,15 € HT (montant estimatif selon DQE)	SARL REY TP COLAS
MAPA-2018-47(ASS) : Renforcement du collecteur au lac sur la commune de Thonon-les-Bains (74200) Avenue de Corzent	MAPA TRAVAUX (art 27 décret n°2016-360°)	11/01/2019	262 157,60 € HT	DAZZA SA

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Extension ZAE de la Fattaz	Devis n°H5-A8Y-ZAC-18-046672	10/12/2018	1 456,00	ORANGE

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Entretien bi annuel du sentier des métamorphoses-Sciez	Devis N°65/2018	17/12/2018	2 450,00	L.I.E.N
Entretien de la boucle pédestre PDI PR Excenevex	Denis N°66/2018	17/12/2018	980,00	L.I.E.N
Entretien de la boucle pédestre PDI PR Chevilly	Devis N°67/2018	17/12/2018	980,00	L.I.E.N
Entretien courant des sentiers du Signal des Voirons, des Coteaux de l'Hermance et des Près de Villette	Devis N° DEP-19-882511-00300446/161143	17/12/2018	2 280,00	ONF
Entretien courant du circuit de la Maladière	Devis N° DEP-19-882511-00301825/161143	17/12/2018	1 615,00	ONF
Sécurisation du parcours touristique des Châteaux d'Allinges	Devis N° DEP-19-882511-00301763/161143	17/12/2018	3 783,00	ONF
Entretien courant du sentier des Hermones	Devis N° DEP-19-882511-00301833/161143	17/12/2018	1 610,00	ONF
Entretien courant du sentier GRP Littoral du Léman Chens sur Léman	Devis N° DEP-19-882511-00301743/161143	17/12/2018	310,00	ONF
PAV SCIEZ ET DOUVAINE -lavage extérieur de 226 CSE/CE/ Aériens pour les communes de SCIEZ et de DOUVAINE	Devis	10/12/2018	1 280,00	CSP
Pièces détachées pour réparation BOM	BC 74	10/12/2018	1 411,30	SEMAT
sacs PEBD	BC 73	10/12/2018	6 022,30	BARBIER & CIE
Bande a damier et facon	BC 76	11/12/2018	97,96	BRELAT
Dechetteries - Dénaturation extincteurs	Devis CR10455834-1	19/12/2018	649,89	EUROFEU
Achats de composteurs	Devis DE180710	14/12/2018	1 585,37	AMERAUDE ID
Dechetterie -Cylindres	Devis DE00000168	14/12/2018	525,96	BELOTTI
Régie Thonon -équipement pour la maintenance des bacs	Devis	17/12/2018	2 120,76	ETS MAGRETTI
Régie Thonon -Logiciel de gestion des bacs et conteneurs	Devis 1810494	17/12/2018	3 700,00	Balère
Dechetterie Sciez - Benne pneumatiques jantés	Devis 1825	18/12/2018	882,00	GRANULATEX
Château Thénières- Eclairage public	Devis EP18120301	06/12/2018	778,20	ELECTRICITE ET TP DEGENEVE
Antenne de justice - Remplacement porte d'entrée	Devis 20181200356	06/12/2018	209,00	PERRACINO MENUISERIE
Antenne de justice - Remplacement chassis fixe latéral	Devis 20181200357	06/12/2018	388,00	PERRACINO MENUISERIE
Dévoisement EU Chemin des artisans - Perrignier	DEVIS of-2016070009-0014	07/12/2018	19 045,26	COLAS PERRIER TP
STEP BC - Réparation d'un débitmètre	Devis DE0218120051	11/12/2018	345,00	LVH
Poste EU Pinède - Habillage armoire électrique pour préleveur	D374465	12/12/2018	258,74	GINISTRY
Postes EU Secteur Thonon - Campagne d'entretien automne 2018	Proposition du 06.12.18	12/12/2018	5 755,10	ICART
Gymnase Margencel - Cordes mur escalade	Devis du 20.11.18	13/12/2018	864,50	AU VIEUX CAMPEUR

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiry Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Gymnase Douvaine - Cordes mur escalade	Devis du 20.11.18	13/12/2018	338,00	AU VIEUX CAMPEUR
Gymnase Margencel - Treuil électrique	Devis du 11.10.18	13/12/2018	4 650,00	GRIMPOMANIA
Constat avant et après travaux - avenue de Corzent Thonon	Devis	14/12/2018	808,00	SEARL VIATOIRES
Devoiemment réseau unitaire Av Corzent Thonon	Devis	24/12/2018	5 187,20	BEL ET MORAND
Remplacement du circulateur de chauffage des aérothermes - Ballaison	Devis	24/12/2018	1 870,00	HAUTEVILLE
PR DES VIGNES THONON- Joints pompe	DEVIS 2012/BJ-THO	26/12/2018	43,00	ABC DEGENEVE
Apéro dinatoire Conseil local de développement	Devis	14/12/2018	89,96	BOUCHERIE DUCRET
Conseil Communautaire 06/02/2018		06/02/2018	11,16	BOULANGERIE FAVRE
Conseil Communautaire 27/03/2018		27/03/2019	6,98	BOULANGERIE FAVRE
Conseil Communautaire 24/04/2018		23/08/2018	6,98	BOULANGERIE FAVRE
Conseil communautaire 29/05/2018		29/05/2018	11,16	BOULANGERIE FAVRE
Conseil Communautaire 29/05/2018	DEVIS 29/05/2018	25/05/2018	294,95	BOUCHERIE GRASSY
Divers courses	18AGG00980	27/06/2018	122,88	INTERMARCHE
Conseil communautaire 26/06/2018		26/06/2018	10,58	BOULANGERIE FAVRE
Conseil Communautaire 17/07/2018		17/07/2018	10,58	BOULANGERIE FAVRE
Conseil communautaire 17/07/2018	dev000086	11/07/2018	551,73	A DADA TRAITEUR
VINS CANELLI - CC ET DIVERS MANIFESTATIONS	FACT 208051801	05/06/2018	648	VINS CANELLI SUCHET
Conseil communautaire 04/09/2018	fact 2018-365	29/08/2018	300	BOUCHERIE VACHAT
Conseil Communautaire 04/09/2018		04/09/2018	10,58	BOULANGERIE FAVRE
Conseil communautaire 25/09/2018	fact 25/09/2018	19/09/2018	247	BOUCHERIE CHEVALLIER
Conseil communautaire 25/09/2018	devis 20/09 - fact 20/09/2018	20/09/2018	94,4	FROMAGERIE GIROUD
Conseil communautaire 25/09/2018		25-sept	10,58	BOULANGERIE FAVRE
Conseil communautaire 25/10/2018	fact 2018-16 / 18AGG01796	25-oct	312,8	BOUCHERIE VACHAT
Conseil communautaire 25/10/2018		30/10/2018	10,58	BOULANGERIE FAVRE
Divers courses PERRIGNIER	divers achat - 18AGG01831 05/11/2018	05/11/2018	80,08	INTERMARCHE
Conseil communautaire 27/11/2018		27/11/2018	10,58	BOULANGERIE FAVRE
Conseil communautaire 27/11/2018	devis 19/11/2018 - Fact6 28/121857	20/11/2018	273	BOUCHERIE PILLET
Conseil communautaire 18/12/2018	A dada traiteur - fac000082	13/12/2018	2000	A DADA TRAITEUR
Divers courses PERRIGNIER - CC du 18/12/2018	18AGG02128	13/12/2018	68,64	INTERMARCHE
Vins rouge Sidure - divers manifestation	fact 180161	26/11/2018	550	VINS SIDURE
Matériel Info - CC 18/12/2018	IBS - FACT B8120224	14/11/2018	592,94	IBS
Neopost- changement machine affranchissement	offre n°M 289642 / fact 0110529056	21/11/2018	1174,95	NEOPOST
Réalisation d'une étude juridique de l'actionnariat de la SPL destination Léman	Proposition intervention	04/01/2019	7600	ASEA
Diverses courses CC	fact 80801526 / bon de cde 18AGG01518	20-sept	91	INTERMARCHE

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Diverses courses CC	fact 80801359	28/05/2018	110,72	INTERMARCHE
Fournitures Administrives	Bl n° 1124220090	15/01/2019	46,12	UGAP
Fournitures Administrives	BL N°1124220091	15/01/2019	1028,22	UGAP
Fournitures Administrives palette A4	bl n°0990884742	12/12/2018	580	UGAP
Fournitures administratives Agenda PER	fact 54185503	26/10/2018	74,46	UGAP
fournitures administratives agendas BAL	fact 54185502	26/10/2018	72,81	UGAP
fournitures administratives , encre - BIJ / PIJ	fact 183001306	20/12/2018	81,19	alpes bureau
fournitures administratives BIJ - POL ville	fact 54363405	04/12/2018	63,82	UGAP
fournitures administratives BIJ - POL ville	fact 54318930 complement	27/11/2018	183,97	UGAP
fournitures administratives - BIJ POL ville	fact 54318932 complement	27/11/2018	162,97	UGAP
Fournitures administratives- BIJ POL ville	fact 54298200 complement	21/11/2018	32,12	UGAP
fournitures administratives PER Cartouches	fact 54126580	11/10/2018	273,44	UGAP
Cartouches machines à affranchir	devis DV132050	08/01/2019	270	ab post
Projet d'extension du PAE de Planbois Perrignier - Compléments au plan de gestion des Ballandes et élaboration du plan de gestion de l'Abbaye	Offre de service	18/01/2019	15 030,00	KARUM
Armoire pour le poste EU du villard à perrignier	Devis n° 02006374909	11/01/2019	1 513,88	REAL
Achats de matériaux pour un tableau liège (bureau assainissement Perrignier)	Bon de commande	07/01/2018	196,30	ENTREPOT DU BRICOLAGE
STEP BC - Commande Chronure féérique PIX 111	Bon de commande	08/01/2018	4 930,00	KEMIRA
STEP BC - Mise à jour de l'équipement ET02- Local de gestion des filtres à sable	DEVIS 39466	10/01/2019	5 899,00	SAVOIE TRANSMISSION
STEP BC - Commande matériel	DEVIS 7	10/01/2019	596,36	WURTH
Pièces détachées pour BOM	DPR-18-7197	14/01/2019	84,60	SEMAT
Achats de pièces détachées pour réparation panneaux de Basket gymnase de Douvaine et Bons	Devis n° 1901071	17/01/2019	1 403,00	NOUANSPORT
PR Dronzet -Sciez Commande de pièces détachées	Devis 1000508	17/01/2019	229,33	SULZER
STEP BC - Prestation service pour la maintenance et l'assistance technique sur les installations d'automatisme et électricité	Contrat 2019	17/01/2019	1 770,00	AIE
Dechetterie Douvaine - Dépose benne pour déchets verts brûlés	Lettre de commande	17/01/2019	120,00	CSP
Dechetteries - Pack amiante pour les 4 déchetteries	Devis COL190100673	17/01/2019	312,41	MANUTAN
Dec hetteries - Vérifications périodiques d'installations ou équipements techniques des 4 déchetteries	Contrat 741-X-2018-005Y	17/01/2019	860,00	ALPES CONTROLES
Entretien des postes EU gérés par le SERTE	Devis 12646	17/01/2019	Selon DQE	SCAVI

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Prévention - mis à jour texte des 6 panneaux "compost"	Devis	11/01/2019	400,00	ILLUSTRATION GRAPHISME
dératisation route des sénateurs à SCIEZ	Contrat	11/01/2019	540,00	ECOLAB

Propriété BOAL D'HARCOURT

M. le Président indique que la propriété de la famille Boal d'Harcourt, principalement située sur la commune d'Allinges, constitue un patrimoine historique, agricole, environnemental et naturel de grand intérêt. Cette propriété de près de 83 ha d'un seul tenant est une propriété exceptionnelle tant par sa surface que par sa nature. La maîtrise d'une telle propriété par les collectivités est stratégique et offrira une réelle opportunité de mener des politiques actives, concrètes et efficaces sur différents secteurs.

Pour ne citer que quelques-uns de ces enjeux :

Enjeu de santé publique : en raison de source d'eau potable, ...

Enjeu agricole : Le défrichement et la remise en état de certaines parcelles (environ 30 ha pourraient permettre de maintenir un réel potentiel de production d'autant que l'ensemble de la propriété se trouve au sein de la zone AOP Reblochon

Enjeu économique : en raison de la présence de source d'eau minérale Thonon

Enjeu Environnemental : Plusieurs zones humides sont recensées sur cette propriété. L'acquisition par la collectivité permettra de mettre en place une stratégie de préservation et de valorisation de ses milieux particulièrement sensibles et dont le rôle dans notre écosystème est primordial.

Enjeux patrimonial et touristique : des chemins de randonnée passent au sud de cette propriété. Des cheminements privés permettraient de créer une voie douce reliant le centre d'ALLINGES aux châteaux des Allinges.

Dans ce contexte, il propose au conseil communautaire d'être missionné afin de préparer avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes une lettre de mission devant lui permettre de maîtriser à l'amiable la propriété en question. L'agglomération sera donc le seul interlocuteur avec la SAFER, les collectivités financeurs (CD74, Région, ...) et les administrations. Le principe serait d'aboutir à un projet de délibération qui serait présenté le 26 février prochain permettant la signature de ladite lettre de mission couvrant notamment le recueil auprès des propriétaires d'une promesse de vente, la rédaction de l'ensemble des avant-contrats permettant d'aboutir à l'acquisition de la propriété par la collectivité.

René GIRARD interroge les modalités d'intervention de la SAFER.

M. le Président indique que le montage est prévu, que cette proposition fait suite à une première réunion en la présence de la SAFER.

François DEVILLE, sur demande de Georges LAPRAZ, précise le contenu de la propriété (manoir etc.).

M. le Président indique que le Département a assuré de son soutien financier.

SITE RENCAST - DOUVAIN

Olivier BARRAS s'interroge sur l'avancée du dossier Rencast.

M. le Président indique qu'il est en attente, nous n'avons pas de prise particulière sur celui-ci en dehors des clauses de l'acte signé en 2015, bien entendu.

Séance levée à 20h40.

Jean NEURY,
Président

____ THONON **agglomération**

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire